

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 14 MAI 2020

Le quatorze mai deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Neuvy en Sullias sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire.

Présents (11): Messieurs FOURNIER, LUCAS, DEROUET, DELAGE, MENEAU, SAMPEDRO, DELANNOY
Mesdames BORNE, GUYOMARCH, RIGARD, CORNET

Absents excusés (3): Mesdames BLANCHARD, BIARD-BOBIN, Monsieur POMMIER

Date de convocation : 11/05/2020

Ordre du jour:

- Délibération pour recrutement pour accroissement d'activité d'un agent aux espaces verts
- Prévision de recrutements d'emplois saisonniers
- Délibération pour suppression d'un poste d'adjoint technique 1ere classe temps complet
- Délibération pour exonération des loyers d'Avril et Mai du salon de coiffure
- Délibération pour révision du loyer du local infirmier
- Divers
- Questions orales

- **APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU** à l'unanimité

- **DELIBERATION N° 2020/010 : RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu des besoins accrus pour l'entretien des espaces verts, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agents d'entretien des espaces verts à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement,

- à compter du 18 mai 2020 d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 18 mai 2020 au 17 juillet 2020 inclus.

L'agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h, soit 35 /35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- **PREVISION DE RECRUTEMENTS D'EMPLOIS SAISONNIERS**

Le recrutement s'orienterait vers un personnel titulaire du permis de conduire.
Cette autonomie est souhaitée pour une meilleure efficacité et réalisation des missions confiées
Question reportée à la prochaine réunion de Conseil, en fonction des besoins de la collectivité.

- **DELIBERATION N° 2020/011 :**
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis de principe du Comité Technique

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant le départ en retraite d'un agent nommé sur un emploi d'adjoint technique principal 1ere classe à temps complet au 01/04/2020

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 1ere classe permanent à temps complet**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à l'unanimité.

- **DELIBERATION N° 2020/012 : EXONERATION DES LOYERS D'AVRIL ET MAI DU SALON DE COIFFURE**

Vu l'article [L. 2241-1](#) du CGCT qui indique que " le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à l'état d'urgence sanitaire qui a imposé la fermeture des établissements recevant du public non indispensables à la vie quotidienne

Considérant la demande de la gérante du salon de coiffure d'exonération des loyers pendant le confinement

M le Maire explique que le salon de coiffure a dû fermer le 17 mars 2020 au 11 mai 2020 (2 mois) et propose exceptionnellement l'exonération des loyers d'avril et mai 2020

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE l'exonération des loyers du salon de coiffure d'Avril et Mai 2020

VOTE à l'unanimité

- **DELIBERATION N° 2020/013 : REVISION DU LOYER DU LOCAL INFIRMIER**

Le Conseil Municipal fixe le loyer mensuel du local infirmier pour la période du 1^{er} Avril 2020 au 31 mars 2021 :

- Indice INSEE du coût à la construction 4^{ème} trimestre 2018 (dernière valeur connue 23/03/2019) : 1 703
- Indice INSEE du coût à la construction 4^{ème} trimestre 2019 (dernière valeur connue 21/03/2020) : 1 769

Soit un montant de : $\frac{158.17 \text{ €} \times 1769}{1703} = 164.30 \text{ €}$

Vote à l'unanimité

- **DIVERS**

Confection de masques en tissu 1 par habitant.

Le maire remercie les bénévoles qui ont confectionné un masque par habitant, très apprécié par la population.

Distribution de masques pour les adultes fournis par le Conseil Départemental :

A la mairie, le samedi 16 et 23 mai de 9h à 12h et le mercredi 20/05 de 17h à 19h.

Remerciement du maire aux bénévoles qui ont nettoyé le cimetière.

Candidatures pour le poste de cuisinier :

Les premières candidatures reçues seront examinées le 29/05 par une commission

Installation du nouveau conseil municipal:

Elections du maire et des adjoints : Dimanche 24 mai 2020 11h. Séance publique devant respecter les consignes sanitaires

1^{ère} réunion du conseil municipal : Vendredi 29 mai 2020 19h30

Distribution des Petits Neuvy le weekend du 16 mai 2020

Travaux de la salle d'archives terminés. Prévoir le montage des étagères et le rangement des archives déplacées.

QUESTIONS ORALES

Sandrine CORNET

Panneau d'affichage du lotissement très détérioré

Réponse du maire : un devis de remplacement sera établi

André DEROUET

Récurrence des fuites d'eau pluviale à l'école maternelle : Suite à envoi lettre recommandée, RV le 15/05 avec l'entreprise Bordibois pour constatations des dégâts et réparations.

Jean Marie DELANNOY

Trous importants constatés sur la chaussée

Réponse du maire : Travaux actuels de réfection de chaussée par enrobé à froid réalisés par les 2 agents techniques sur toute la commune

Jean Claude LUCAS

Décision d'ouvrir l'école le 11 mai 2020 suite à la mise en place d'un protocole sanitaire local réalisé par l'école en concertation avec la mairie conformément aux dispositions du protocole sanitaire nationale du ministère de l'éducation.
Protocole validé par l'inspection académique et visé par le Préfet
Protocole appliqué également pour le périscolaire
Effectifs : 30 enfants dans 4 classes différentes
Bilan de la 1ere semaine : Satisfaisant
Le maintien de l'ouverture de l'école dépend du respect du protocole

Sylvie RIGARD

Que devient le cirque confiné sur la commune ?
Réponse du Maire : Obligation de rester sur la commune décidée par la préfecture jusqu'à nouvel ordre.
Nombreux dons reçus à la mairie qui leur seront réservés

Sylvain DELAGE

Remplacement de l'ordinateur défectueux et obsolète par un ordinateur portable pour la direction de l'école ;

MENEAU Cédric

Problèmes d'écoulement des eaux usées Rue des moulins dus à un problème d'étanchéité des tuyaux.
Reconvoquer les entreprises Colas et IRH

Le Maire

Le secrétaire

Les conseillers